

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société DMV STAINLESS

Commune de MONTBARD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 18 et 20,
- VU les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des 3 novembre 1986 et 11 mai 1990 ainsi que l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date du 15 mars 1996,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 février 2004,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 mars 2004,
- CONSIDERANT que le remplacement de l'atelier de décapage AET par l'atelier ATM2, constitue une modification notable, il convient que l'exploitant dépose une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société DMV STAINLESS dont le siège social est situé 1 route de Semur à 21500 MONTBARD, pour son établissement situé à la même adresse déposera, sous 6 mois, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive et, est conforme à l'article 2 – 1^{er} alinéa du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 2 –

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD, le Maire de MONTBARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société DMV STAINLESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société DMV STAINLESS,
- . M. le Maire de MONTBARD.

FAIT à DIJON, le 9 avril 2004

Signé :

LE PREFET